



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6

**N° de la demande :** 2009-2328  
**Demande :** B.2.6 – Nouvelle combinaison de matières actives de qualité technique (MAQT)  
**Produit :** Herbicide Traxos  
**Numéro d'homologation :** 29855  
**Matières actives (m.a.) :** Clodinafop-propargyle (CFP) + pinoxaden (PRN)  
**N° de document de l'ARLA :** 1972357

### But de la demande

Le but de cette demande est d'homologuer un nouveau produit, l'herbicide Traxos, contenant les matières actives clodinafop-propargyle et pinoxaden. L'herbicide Traxos est destiné à être utilisé pour la suppression en post-levée de la folle avoine, de l'avoine spontanée (cultivée), de la sétaire verte, de la sétaire glauque, du pied-de-coq, de l'ivraie de Perse, des graines à canaris spontanées et du millet rond dans les cultures de blé de printemps et de blé dur.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide Traxos est un concentré émulsionnable contenant du pinoxaden à une concentration nominale de 2,53 % et du clodinafop-propargyle à une concentration nominale de 2,53 %. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 0,99 g/ml et un pH de 5,9 (solution à 1 % dans l'eau). Les exigences en matière de données sur la chimie pour l'herbicide Traxos ont été remplies.

### Évaluation sanitaire

La toxicité aiguë de l'herbicide Traxos est faible par voie orale, cutanée et par inhalation. Il cause une irritation oculaire minime et des irritations cutanées modérées chez les lapins. C'est un sensibilisant cutané chez les cobayes.

Les données sur les résidus du clodinafop-propargyle et du pinoxaden ont été soumises pour soutenir l'homologation de cette nouvelle préparation commerciale. En ce qui concerne l'exposition aux résidus dans les aliments, l'importance des résidus dans les cultures vivrières et fourragères ne devrait pas être modifiée et il ne devrait donc y avoir aucune augmentation de l'exposition alimentaire.

Les utilisations de l'herbicide Traxos ne devraient pas entraîner d'augmentation de l'exposition professionnelle ou fortuite (après traitement) potentielle par rapport aux utilisations actuellement homologuées des matières actives puisque les cultures, les taux, le nombre, la fréquence et les méthodes d'application relèvent du profil d'emploi des produits actuellement homologués. En raison de la toxicité aiguë de l'herbicide Traxos, des indications particulières concernant l'équipement de protection individuelle figurent sur l'étiquette du produit.

### **Évaluation environnementale**

Au cours de l'évaluation des risques pour l'herbicide Traxos, il a été établi qu'il pouvait exister un risque pour des organismes aquatiques et des plantes terrestres non ciblés en raison de l'entraînement par le vent aux taux d'application. Le risque le plus important pour les organismes aquatiques non ciblés vient de l'exposition à un produit de formulation. Le risque le plus important pour les plantes terrestres non ciblées vient de l'exposition à la matière active pinoxaden. Des zones tampons de un à quinze mètres sont nécessaires pour protéger les amphibiens, les habitats dulcicoles, marins et terrestres. Les énoncés d'atténuation du risque environnemental concernant le ruissellement ont également été modifiés et mis à jour afin d'atténuer les risques pour les organismes non ciblés.

### **Évaluation de la valeur**

Les données de 14 essais combinés sur l'efficacité et la tolérance des cultures, effectués en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba en 2008, ont été présentées pour soutenir l'homologation de l'herbicide Traxos. L'efficacité et l'innocuité pour les cultures de l'herbicide Traxos appliqué seul et en association avec l'herbicide Benchmark mélangé en cuve, l'herbicide Infinity, Pulsar et Buctril M ont été comparées à celles des traitements homologués Horizon 240 EC + adjuvant Score et herbicide Axial 100EC + Adigor. La suppression de la folle avoine, de la sétaire verte et de l'ivraie de Perse a été évaluée visuellement trois fois au cours de la période de végétation. La suppression de la folle avoine et de l'ivraie de Perse après l'application de l'herbicide Traxos seul et en association avec l'herbicide Benchmark mélangé en cuve, l'herbicide Infinity, Pulsar et Buctril M était acceptable et comparable à celle obtenue après application d'Axial 100 EC + Adigor et de Horizon 240 EC + adjuvant Score. Une réduction de la suppression de la sétaire verte a été observée lorsque l'herbicide Traxos était mélangé en cuve avec Buctril M, l'herbicide Benchmark mélangé en cuve et l'herbicide Infinity. Ceci correspond aux observations faites lorsqu'un herbicide contenant du pinoxaden ou du clodinafop-propargyle est mélangé en cuve avec un herbicide pour mauvaises herbes à feuilles larges (l'herbicide Traxos contient les matières actives pinoxaden et clodinafop-propargyle).

La tolérance de cinq variétés de blé de printemps et d'une variété de blé dur à l'herbicide Traxos, appliqué seul ou en association avec l'herbicide Benchmark mélangé en cuve, l'herbicide Infinity, Pulsar et Buctril M, a été évaluée visuellement trois fois au cours de la période de végétation. Les dommages moyens subis par les cultures après l'application de l'herbicide Traxos seul et en association avec l'herbicide Benchmark mélangé en cuve, les herbicides Infinity, Pulsar et Buctril M étaient acceptables et comparables à ceux obtenus après l'application d'Axial 100EC + Adigor et de Horizon 240 EC + adjuvant Score.

D'après les renseignements fournis, l'herbicide Traxos a été jugé équivalent, sur le plan agronomique, aux traitements homologués Horizon 240 EC + adjuvant Score et herbicide Axial 100EC + Adigor, appliqué seul et mélangé en cuve avec Buctril M, Curtail M, l'herbicide Trophy mélangé en cuve, l'herbicide Prestige mélangé en cuve, l'herbicide Infinity, le MCPA, l'herbicide Benchmark mélangé en cuve, Pulsar, Mextrol 450 liquide, le fongicide Tilt 250 E, l'insecticide Decis Flowable et l'insecticide Matador.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements disponibles pour cette demande et conclut que l'herbicide Traxos est admissible à une homologation complète.

## Références

1776276	2009, Acute Oral _TRAXOS_New Pproduct, CODO : 4.6.1
1776277	2009, Acute Dermal _TRAXOS_New Pproduct, CODO : 4.6.2
1776278	2009, Acute Inhalation _TRAXOS_New Pproduct, CODO : 4.6.3
1776279	2009, Eye Irritation _TRAXOS_New Pproduct, CODO : 4.6.4
1776280	2009, Dermal_Irritation _TRAXOS_New Pproduct, CODO : 4.6.5
1776281	2009, Dermal Sensitization _TRAXOS_New Pproduct, CODO : 4.6.6

714525	2004, Use Description Scenario for NOA-407855 100EC Herbicide (A12303C), CODO : 5.2
714527	2004, Pesticides Handlers Exposure Database (PHED) Assessment, CODO : 5.3

1776378	2009, Efficacy Abstract TSR _TRAXOS_New Pproduct, CODO : 10.2.3.3,10.3.2
---------	--

1128880	1991, Determination of Residues of Metabolites CGA 153433 AND CGA193469 by Liquid Chromatography (Clodinafop-propargyl) CODO :3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 7.2.1,7.2.2
1776265	2009, Product Identification_TRAXOS_New Product, CODO : 3.1,3.1.1,3.1.3,3.1.4 CBI
1776267	2009, Manufacturing Address_TRAXOS_New Product, CODO : 3.1.2 CBI
1776269	2009, Starting Material_TRAXOS_New Product, CODO : 3.2.1 CBI
1776270	2009, Formulation Process_TRAXOS_New Product, CODO : 3.2.2 CBI
1776271	2009, Formation of Impurities_TRAXOS_New Product, CODO : 3.2.3 CBI
1776272	2009, Certification of Limits_TRAXOS_New Product, CODO : 3.3.1 CBI
1776273	2009, Analytical Method SF-93/1 CGA 184927/NOV 407855EC (025/025) and S:CGA 185072 (006.25) by HPLC/Gas Chromatography., CODO : 3.4.1 CBI
1776274	2009, Chemical and Physical Properties_TRAXOS_New Product, CODO : 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.